

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

CANTON D'EPINAY SOUS SENART

MAIRIE DE QUINCY-SOUS-SENART

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUTUALISATION DE SERVICES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois le seize octobre à dix-huit heures, le Syndicat Intercommunal de Mutualisation de Services, légalement convoqué, s'est réuni en mairie de Quincy-sous-Sénart,

Etaient présents les délégués ci-après :

OBJET : N° 2

**Fixation du mode de
gestion des
amortissements et
immobilisations en M57**

date de convocation :
10 octobre 2023

date d'affichage :
10 octobre 2023

Nombre de délégués
en exercice : 8

Nombre de présents : 5

Nombre de votants : 5

BOUSSY-SAINT-ANTOINE

MEMBRES TITULAIRES

M. Romain COLAS, maire
Mme Christine COTTE, 1^{ère} adjointe au maire
M. Sébastien CEAUX, 4^{ème} adjoint au maire

Absente excusée :

Mme Meriem RAFRAFI, 5^{ème} adjointe au maire

QUINCY-SOUS-SENART

MEMBRES TITULAIRES

Mme Christine GARNIER, maire
M. Fabien FOURNIER, conseiller municipal

Absents excusés :

Mme Danielle COUVREUX, 8^{ème} adjoint au maire
M. Jacky GERARD, 5^{ème} adjoint au maire

Secrétaire de séance : M. Fabien FOURNIER

Objet n°2 : Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Le Comité Syndical,

VU l'arrêté interministériel du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2321-2 et R 2321-1,

VU la délibération du Comité Syndical n°8 février 2016 déterminant les durées d'amortissement,

VU la délibération du Comité Syndical n° 5 du 6 mars 2023 portant sur l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

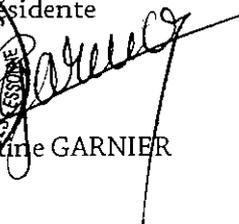
ADOPTE les durées d'amortissement en fonction de la durée de vie des biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024, selon le tableau ci-dessous.

Catégories de biens	Durée au 1 ^{er} janvier 2024 (en année)
Frais d'étude et d'insertion non suivis de réalisation	5
Frais de recherche et de développement	5
Immobilisations incorporelles - logicielles	2
Voitures	5
Logiciel métier	4
Matériels de bureau électrique et électronique	5
Mobilier	10
Matériel de bureau électrique	5
Matériel informatique	4
Matériels classiques	6
Coffre fort	20
Installation et appareils de chauffage	15
Appareils de levage - ascenseurs	20
Appareils de laboratoire	10
Equipements de garage - ateliers	10
Equipement de cuisine	10
Equipements sportifs	10
Mobilier urbain	12
Installations de voirie	20
Plantations	15
Autres agencement et aménagement de terrain	15
Bâtiments légers, abris	15
Agencement, aménagement de bâtiments	10
Installation électriques et téléphoniques	10

FIXE à 600 euros TTC le seuil des immobilisations de faible valeur.

APPLIQUE le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis et avec pour exception l'amortissement des immobilisations de faible valeur en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition. La date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville sera la date du dernier mandat d'acquisition du bien.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

 Présidente

Christine GARNIER

Le secrétaire de séance

Fabien FOURNIER